

Les Cahiers de droit



L'évolution du rôle des avocats au Mali

Kassoum Tapo

Volume 42, Number 3, 2001

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/043652ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/043652ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Faculté de droit de l'Université Laval

ISSN

0007-974X (print)

1918-8218 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Tapo, K. (2001). L'évolution du rôle des avocats au Mali. *Les Cahiers de droit*, 42(3), 455–460. <https://doi.org/10.7202/043652ar>

L'évolution du rôle des avocats au Mali

Kassoum TAPO*

	<i>Pages</i>
1 Le rôle des avocats dans la défense des droits de la personne	456
2 Le rôle du Barreau dans la mise en place des institutions démocratiques	457
3 Le rôle des avocats dans le renforcement de l'État de droit et le bon fonctionnement de la justice	458
3.1 L'accès à la justice	459
3.2 L'exécution des décisions de justice	459
3.3 Les propositions et recommandations du rapport	460

Le Barreau malien est très jeune. Il a été institué par l'ordonnance 43 du Comité militaire de libération nationale (CMLN) du 30 décembre 1971. Il est de tradition juridique francophone.

En moins de trois décennies, le Barreau malien a joué un rôle considérable dans la défense des droits de la personne (1), la mise en place des institutions démocratiques (2) et le renforcement de l'État de Droit et le bon fonctionnement de la Justice (3).

Nous essaierons à travers l'exposé sommaire qui suit de décrire sur un plan très pratique l'expérience d'un jeune barreau qui s'est montré fort combatif dans un contexte sociopolitique particulièrement difficile.

* Bâtonnier, Mali.

1 Le rôle des avocats dans la défense des droits de la personne

Paradoxalement, c'est le régime militaire issu du coup d'État du 19 novembre 1968 qui a créé le Barreau par l'ordonnance 43 du 30 décembre 1971.

Jusqu'à la fin du régime militaire en 1979, le Barreau sera la seule institution de défense des citoyens et des droits de la personne devant un régime militaire totalitaire.

Son rôle dans les différents procès politiques de l'époque a été très important.

Après avoir arrêté une partie des membres du Barreau, le CMLN intentait contre eux deux procès : le premier dit politique pour haute trahison et le second pour crimes économiques. Les accusés, au nombre de quinze environ, ont été condamnés pour la plupart à la peine de mort sans avoir pu bénéficier d'une véritable défense.

Le Barreau qui comptait alors à peine une dizaine de membres s'est cependant battu pour assurer aux accusés un procès équitable. Le bâtonnier Demba Diallo s'est particulièrement illustré en prenant la défense de ses tortionnaires, ceux-là mêmes qui l'avaient persécuté auparavant, arrêté et torturé à plusieurs reprises pour son combat en faveur des droits de la personne.

Cette attitude honorable et courageuse reste une référence pour les jeunes avocats du Mali.

Le second procès a eu lieu à Tombouctou dans le nord du pays.

Avant l'ouverture du procès, maître Chevrier, avocat français inscrit au Barreau du Mali, avait annoncé qu'il soulèverait devant la Cour des moyens de défense irréfutables, notamment une exception relative à l'illégalité de la décision de transfert par décret du siège de la Cour d'assises de Bamako à Tombouctou, alors que le siège normal de ladite cour est fixé par la loi.

M^e Chevrier sera assassiné dans des circonstances jamais élucidées à la veille de l'ouverture du procès. L'autopsie de son corps demandée par le Barreau sera refusée.

Le procès se déroulera presque à huis clos dans une ville éloignée du monde, sans moyens de communication et complètement bouclée par les forces militaires.

Le Barreau protestera vigoureusement contre les violations des droits de la défense et assurera dans des conditions extrêmement pénibles la défense des accusés qui écoperont encore pour la plupart de la peine de mort.

À partir de 1979, le CMLN fera place à l'Union démocratique du peuple malien (UDPM), parti unique dont le chef n'est autre que le général Moussa Traore, précédemment président du CMLN.

Pendant près d'une décennie, le Barreau continuera son combat pour des droits de la personne qui aboutira en 1988 à la création de l'Association malienne des droits de l'homme (AMDH) fondée par le bâtonnier Demba Diallo et aujourd'hui internationalement reconnue.

Après l'avènement de la démocratie à partir du 26 mars 1991, le Barreau contribuera à la création de l'Espace d'interpellation démocratique (EID) où, chaque année, le 10 décembre, anniversaire de la *Déclaration universelle des droits de l'homme*, les citoyens viennent interpellier les membres du gouvernement et dénoncer les violations des droits de la personne. Le Barreau y joue un rôle très important.

Enfin, le Barreau assure la vice-présidence de la Commission nationale d'observations des droits de l'homme, dont la présidence est assurée par le Syndicat autonome de la magistrature.

Récemment encore, le bâtonnier Demba Diallo a été nommé, par le président de la République, médiateur de la République, ouvrant ainsi un nouvel espace institutionnel d'intervention pour les avocats.

2 Le rôle du Barreau dans la mise en place des institutions démocratiques

En 1991, le Barreau a été le premier à faire une déclaration publique exigeant le multipartisme intégral. Cette prise de position a été déterminante dans les événements ayant abouti à la révolution populaire du 26 mars 1991.

Les principaux acteurs de la transition étaient des avocats. Le Barreau a participé à la Conférence nationale qui a élaboré et adopté la Constitution actuelle, fondement de la III^e République et de ses institutions démocratiques, notamment dans le domaine judiciaire (Cour constitutionnelle, Barreau totalement indépendant, Cour suprême érigée en pouvoir judiciaire, et ainsi de suite).

Bien qu'il ait été acteur du changement institutionnel en mars 1991, le Barreau s'est abstenu de participer au Comité de transition pour le salut du peuple (CTSP), qui a géré le pays pendant la période de transition de mars 1991 à juin 1992, ce qui lui a permis garder toute son indépendance par rapport au pouvoir.

Le projet de loi instituant un barreau totalement indépendant où les avocats sont nommés par le Conseil de l'ordre et non plus par décret présidentiel a été élaboré sous la transition. Il sera adopté sous la III^e République

et matérialisée en 1994 par la loi créant la nouvelle profession d'avocat. Ladite loi a consacré la fusion des professions d'avocats et de conseils juridiques.

Enfin, sous la III^e République, le Barreau, sur le plan institutionnel, a eu à présider la Commission électorale nationale indépendante (CENI) qui a organisé et supervisé les élections générales de 1997 et 1998 (présidentielles, législatives et municipales).

Cette commission, présidée par le bâtonnier de l'Ordre des avocats ès qualités, était composée des représentants de la classe politique (majorité et opposition), de l'Administration et de la société civile (Syndicat de la magistrature, AMHDH, Ligue des droits de l'homme, Coordination des (ONG) féminines et confessions religieuses).

Préalablement à la mise en place de la CENI, le Barreau avait conduit avec succès, là où toutes les initiatives de la société civile et des chancelleries avaient échoué, une médiation entre les partis politiques de la majorité et ceux de l'opposition pour l'élaboration d'un code électoral consensuel. Cette médiation réussie est révélatrice de l'importance du rôle des avocats sur le plan sociopolitique.

Le rôle des avocats reste également prépondérant dans le renforcement de l'État de droit et le bon fonctionnement de la justice.

3 Le rôle des avocats dans le renforcement de l'État de droit et le bon fonctionnement de la justice

Actuellement, un vaste programme décennal de réforme de la justice (PRODEJ) est en cours au Mali. Il est financé par le gouvernement canadien. Le Barreau en est un partenaire essentiel.

Le PRODEJ et le ministre de la Justice ont organisé à Bamako au mois de mars dernier le Forum national sur la justice. Ce Forum a été précédé par des journées de réflexion sur la réforme de la justice organisées par le Barreau du 15 au 17 mars 1999. Ces journées de réflexion ont été l'occasion de circonscrire le rôle déterminant des avocats, notamment dans l'exécution des décisions de justice, la procédure de mise en état, l'information et la formation des citoyens, la reconversion des mentalités à l'égard de la chose judiciaire et la lecture du *Code de procédure civile*.

Nous avons eu l'honneur, lors de ces journées de réflexion, de présider un atelier consacré au thème suivant : « Justice et État de droit ». Les travaux ont permis d'approfondir la réflexion sur le rôle de l'avocat dans les considérations de l'État de droit et le fonctionnement de la justice. Le contenu du rapport de cet atelier, que nous nous permettons de reprendre

ici dans ses grandes lignes, montre bien l'importance du rôle des avocats dans ce domaine. Le rapport souligne d'abord l'importance du rôle de l'avocat dans un État de droit dont les critères sont :

- le respect de la règle de droit par tous, et sa sanction par le juge ;
- la compréhension des règles de droit par l'ensemble des citoyens ;
- la compétence réservée au législateur, ce qui signifie que les décisions essentielles soient contenues dans les lois.

Le rapport déplore qu'au Mali certains actes, notamment les actes de gouvernement, échappent au contrôle juridictionnel (il s'agit par exemple des actes découlant des articles 40, 42, 45 et 67 de la Constitution du 25 février 1992).

De même, les citoyens ne peuvent saisir la Cour constitutionnelle pour le contrôle de la constitutionnalité des lois, ce droit n'étant réservé qu'à certaines catégories.

La pyramide juridictionnelle est soutenue par deux piliers : la Cour suprême et la Cour constitutionnelle, juge de la constitutionnalité des lois et garant des droits fondamentaux de la personne et des libertés publiques.

Le rapport note aussi la coexistence dans le système judiciaire malien du droit coutumier et du droit moderne. Ce dernier, hérité du droit romano-germanique est inadapté aux réalités socioéconomiques, culturels et politiques du Mali. Cela pose également la problématique de l'exécution des décisions de justice concernant les groupes sociaux n'ayant pas la personnalité juridique. Ces décisions touchent dans la majorité des cas des droits collectifs, le droit à la terre en particulier.

3.1 L'accès à la justice

Pour assurer un réel État de droit, le rapport estime qu'il est nécessaire de protéger le juge contre l'influence du pouvoir politique et de lui assurer des conditions de vie décentes.

L'accent a été mis sur l'accès à la justice pour tous les citoyens. Il préconise pour cela la transparence et la rapidité dans toute procédure.

3.2 L'exécution des décisions de justice

L'État de droit suppose l'existence d'une justice indépendante et la soumission de tous aux décisions de celle-ci. Si l'exécution des décisions de justice contre les particuliers ne posent pas de problèmes majeurs ; en revanche leur exécution contre l'État est difficile, voire impossible. Cela constitue aujourd'hui une atteinte grave aux principes fondamentaux d'un État de droit.

L'inexécution des décisions de justice par l'État, sujet de droit, met en péril l'existence même de la justice en tant qu'institution de la République. Aussi, la soumission de l'État constitue un gage de confiance non seulement pour les citoyens maliens mais également pour la communauté internationale, notamment les investisseurs étrangers.

3.3 Les propositions et recommandations du rapport

Enfin, le rapport formule certaines propositions et recommandations :

- un rôle déterminant pour l'avocat dans l'exécution des décisions contre l'État. Il doit avoir recours à toutes les voies de droit, notamment la dénonciation et le recours à la procédure ;
- le rappel de leur obligation aux autorités, et ce, par le Barreau, à chaque occasion qui se présente ;
- une plus grande diligence dans les actes de procédure par la désignation des magistrats de la mise en état et de l'exécution des décisions de justice ;
- l'information et la formation du citoyen, notamment la publication dans les langues nationales des textes de loi ;
- la reconversion des mentalités à l'égard de la chose judiciaire ;
- la relecture du Code de procédure civile, notamment en ces dispositions concernant le pourvoi et le dépôt des mémoires.

Il est évident que le rôle du Barreau sera déterminant dans la mise en œuvre de ces recommandations.

Dans la jeune démocratie malienne, le Barreau malien a joué un rôle particulièrement important dans l'avènement de la démocratie et de l'État de droit. Le nombre d'avocats qui est passé en trois décennies d'environ 10 à près de 300 témoigne de la vitalité exceptionnelle du Barreau, dont l'histoire déjà riche d'expériences de luttes exceptionnelles en faveur des droits de la personne permet de conclure que le rôle des avocats s'exercera de plus en plus dans la défense des droits des citoyens dans un pays où 80 p. 100 de la population est analphabète ainsi que dans la défense de l'État de droit et de la démocratie.